



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution [2388 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2388 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité s'est déclaré à nouveau profondément préoccupé par le fait que, malgré sa condamnation des actes de traite de personnes commis dans les zones touchées par un conflit armé, de tels actes continuaient de se produire. Il s'est également déclaré gravement préoccupé par le nombre élevé de femmes et d'enfants victimes de la traite dans les conflits armés et par le fait que des enfants étaient enlevés dans des situations de conflit armé. Il a demandé aux États Membres, entre autres choses, de mieux s'acquitter des obligations qui leur incombaient d'incriminer, prévenir et combattre de toute autre manière la traite d'êtres humains, et de redoubler d'efforts pour ce qui était d'enquêter sur les réseaux qui se livraient à la traite des êtres humains dans les zones touchées par un conflit armé, de les désorganiser et les démanteler. Il leur a également demandé de combattre les crimes liés à la traite des êtres humains, tels que le blanchiment d'argent, la corruption, le trafic de migrants et d'autres formes de criminalité organisée et a engagé les institutions et entités compétentes des Nations Unies à renforcer leur aptitude à évaluer les situations de traite des êtres humains dans les conflits armés et à y faire face.

2. Le présent rapport fait le point de la suite donnée à la résolution [2388 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et sur le chemin parcouru ces 12 derniers mois. Il est fondé sur des informations communiquées par les États Membres, les entités des Nations Unies et des organismes internationaux et régionaux.

II. Évolution récente de la situation concernant la traite d'êtres humains dans des zones touchées par un conflit armé

3. Depuis le débat qu'il a consacré à la traite d'êtres humains le 21 novembre 2017, le Conseil de sécurité s'est intéressé à plusieurs reprises à l'ampleur de la traite dans les situations de conflit et d'après conflit, de même qu'au lien entre le terrorisme et la traite. Il a notamment examiné la question à l'occasion du débat sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales le 28 novembre 2017 (voir [S/PV.8114](#)) et du débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé le 9 juillet 2018 (voir [S/PV.8305](#)). J'ai aussi récemment fait rapport sur les violences sexuelles liées aux



conflits, qui incluent la traite d'êtres humains axée sur les violences sexuelles ou l'exploitation sexuelle (voir [S/2018/250](#)).

Les groupes armés et la traite : point de la situation

4. La traite des êtres humains est désormais une constante des conflits armés. Les cycles de violence qui marquent les conflits offrent un terrain propice aux violences, à l'exploitation et à la criminalité et créent des conditions dans lesquelles la traite peut se développer. Les mariages forcés, l'esclavage sexuel et la prostitution forcée, qui caractérisent depuis longtemps de nombreuses situations de conflit, peuvent en eux-mêmes être des formes de traite.

5. Le 28 novembre 2017, le Conseil de sécurité s'est intéressé à la situation des migrants victimes de la traite en Libye, situation qui a sensibilisé le public aux risques auxquels sont exposées les populations en déplacement. Dans mon rapport intitulé « Rendre les migrations bénéfiques à tous » ([A/72/643](#)), j'ai appelé l'attention sur les dangers que couraient les populations fuyant des conflits ou forcées de se déplacer, notamment celles qui traversent des territoires où l'insécurité et la précarité règnent. En Libye, les réseaux de trafiquants ont prospéré à la faveur de la fragmentation politique et de la prolifération des armes et des groupes armés et se sont livrés à des violences sexuelles envers les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (voir [S/2018/250](#)). Dans mon rapport du 12 février 2018 ([S/2018/140](#)), j'ai encouragé les autorités libyennes à n'épargner aucun effort pour identifier et traduire en justice les responsables de ces crimes odieux et demandé à tous les acteurs de coopérer avec les autorités libyennes à cette fin.

6. En décembre 2017, l'Union africaine, l'Union européenne et l'ONU ont mis sur pied un groupe de travail sur la situation des migrants bloqués en Libye, toutes trois ayant décidé de coordonner leur action et de lancer des initiatives en Afrique et en Europe, de même qu'au niveau international, visant à réduire la demande, à porter un coup aux filières d'approvisionnement et à traduire en justice les passeurs et les trafiquants. En août 2018, le groupe de travail avait facilité 26 000 retours volontaires, dans le cadre du programme humanitaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et l'évacuation par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de 1 600 personnes ayant besoin d'une protection internationale.

7. Boko Haram a continué à enlever et à exploiter des filles¹. Par ailleurs, la tactique consistant à transformer un nombre croissant de jeunes femmes et de filles en kamikazes fait d'elles l'objet de soupçons et la cible de harcèlement et de stigmatisation par les populations touchées et d'arrestations arbitraires par les forces de sécurité, et sème le doute quant à la réintégration des combattants de Boko Haram qui se sont rendus (voir [S/2018/521](#)).

8. Des tendances analogues ont également été décelées dans la Corne de l'Afrique. Les Chabab ont ainsi enlevé plus de 1 600 enfants entre janvier et décembre 2017, preuve que des enfants continuent d'être utilisés dans les combats et les fonctions d'appui (voir [A/72/865-S/2018/465](#)). Des femmes et des filles trompées par de fausses promesses de travail à l'étranger ont été amenées par les Chabab des zones côtières du Kenya vers la Somalie pour être soumises à la traite à des fins d'esclavage sexuel. Certaines de ces femmes seraient détenues comme esclaves sexuelles, tandis que d'autres ont été forcées de devenir « épouses » des insurgés (voir [S/2018/250](#)).

9. Bien qu'en déclin sur le terrain, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom de Daech, continue d'être un sujet de préoccupation.

¹ Voir le communiqué de presse du Conseil de sécurité, en date du 2 mars 2018 (www.un.org/press/fr/2018/sc13233.doc.htm).

Plusieurs milliers de femmes et de filles yézidiennes capturées en Iraq à partir du mois d'août 2014 ont alimenté la traite d'êtres humains en 2018 et ont été introduites en République arabe syrienne pour y servir d'esclaves sexuelles, dans le cadre de la campagne que continue de mener l'EIIL contre les minorités. C'est dans ce contexte que je prends note avec satisfaction de l'octroi du prix Nobel de la paix à Nadia Murad, Ambassadrice itinérante de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour la dignité des survivants de la traite des personnes, elle-même Yézidienne et rescapée de la traite en situation de conflit.

10. Dans ses résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a souligné que certains actes et crimes connexes à la traite des êtres humains en situation de conflit armé pouvaient constituer des crimes de guerre. Pour pouvoir véritablement poursuivre les responsables de ces actes et de ces crimes, il convient de rassembler des éléments de preuve solides au cours des enquêtes, ce qui n'est pas une mince affaire dans les zones où opèrent des groupes armés et terroristes. Pour répondre au moins en partie à des situations de ce type et en application de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil, j'ai nommé en mai 2018 un Conseiller spécial à la tête de l'Équipe d'enquêteurs, à l'appui des efforts faits au niveau national pour amener l'EIIL à rendre des comptes, et l'ai chargé de recueillir, conserver et stocker des éléments de preuve d'actes perpétrés par l'EIIL en Iraq susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. J'exhorte tous les États à apporter leur concours à l'Équipe d'enquêteurs et à collaborer pleinement avec elle. J'accueille également avec satisfaction le travail du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

11. Au Myanmar, les femmes et les filles rohingya qui se sont réfugiées à Cox's Bazar (Bangladesh) pour fuir la violence dans l'État rakhine courent le risque de tomber aux mains de trafiquants, d'être mariées de force ou d'être victimes d'actes d'exploitation sexuelle. Le risque pour les femmes et les filles vivant dans l'État kachin et dans le nord de l'État shan d'être victimes de la traite ou d'être transformées en esclaves sexuelles est également très élevé (voir [S/2018/250](#)). Selon des témoignages recueillis par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, des viols et d'autres formes de violence sexuelle ont été commis à grande échelle et ont fait partie d'une stratégie délibérée visant à intimider, terroriser et punir la population civile (voir [A/HRC/39/64](#)).

Liens entre la traite et les graves violations commises envers les enfants touchés par les conflits armés

12. Les conflits armés ont de graves conséquences pour les enfants et exposent ceux-ci à la traite et à d'autres formes d'exploitation. La traite est étroitement liée aux six violations les plus graves commises envers les enfants en situation de conflit armé. Dans ce type de situation, le recrutement et l'utilisation d'enfants équivalent presque toujours à des actes de traite, les deux éléments de l'infraction que constitue la traite d'êtres humains en ce qu'elle a trait aux enfants, à savoir l'action (le recrutement) et le but (l'exploitation), étant des éléments intrinsèques de cette grave violation. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont également clairement liés à la traite, les groupes armés se livrant souvent à la traite d'enfants à des fins sexuelles mais aussi parfois pour financer leurs activités. Les enlèvements peuvent aussi s'apparenter à la traite lorsqu'ils sont commis à des fins d'exploitation, ainsi que cela est souvent le cas en situation de conflit. Dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a récemment pris acte du fait qu'il existait un lien entre enlèvement, recrutement et traite et engagé les entités des Nations Unies concernées à s'employer, dans le cadre de leur mandat, à s'attaquer à ce problème.

13. S'il ne fait aucun doute que ces violations sont directement liées à la traite d'êtres humains, d'autres violations, parmi les plus graves, le sont de manière moins évidente. Ainsi, des enlèvements peuvent être commis à la faveur d'attaques contre des écoles ou des hôpitaux, mais ces attaques peuvent aussi exposer les enfants à d'autres violences et à d'autres violations. Les enfants risquent davantage de tomber aux mains de trafiquants si les écoles et les hôpitaux sont détruits et s'ils n'ont pas la possibilité de s'instruire : ils seront en effet contraints de chercher ailleurs des possibilités d'éducation, des soins ou même un emploi. Si l'accès humanitaire est refusé ou si l'aide est insuffisante, les enfants n'ont d'autre solution que de chercher à partir et sont donc plus exposés à la traite.

14. Ces 12 derniers mois, j'ai présenté au Conseil de sécurité des rapports sur le sort des enfants touchés par les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2018/502), au Mali (S/2018/136) et au Myanmar (S/2017/1099), qui faisaient tous état d'actes étroitement liés à la traite des êtres humains, tels que les enlèvements d'enfants.

15. Dans mon rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/865-S/2018/465), j'ai noté que l'ONU avait continué de recueillir des informations sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, y compris sur trois cas qui ont été corroborés et qui portent sur des garçons transférés en République arabe syrienne après avoir été recrutés par l'EIIL à Tripoli et aux alentours². Dans son rapport de 2018 (S/2018/594), le Groupe d'experts sur le Yémen a rendu compte des enquêtes qu'il avait menées sur des personnes et des réseaux qui recrutent des enfants aux fins de les utiliser dans des conflits. En République démocratique du Congo, des groupes armés et des groupes de défense locaux ont enrôlé et utilisé de force des enfants, les exposant à d'autres violations graves telles que des violences sexuelles. Au moins 56 % des filles nouvellement enrôlées ont dit avoir été violées, traitées comme des esclaves sexuelles ou contraintes de se marier par des membres de groupes armés (voir S/2018/502).

Arrestation et mise en détention d'anciens captifs de groupes armés

16. Il est essentiel d'identifier les victimes de la traite de sorte qu'elles reçoivent assistance et protection, conformément aux instruments juridiques internationaux et à la législation nationale. Il convient d'évaluer systématiquement la situation des personnes, y compris des enfants, qui étaient tenues en captivité par des groupes armés ou terroristes, de façon à pouvoir déterminer si elles ont été victimes de la traite. Cela permettrait d'éviter, dans le respect de la législation nationale, que des poursuites soient engagées contre des victimes de la traite ou que ces personnes soient punies pour des activités illicites qu'elles auraient commises du fait du sort qu'elles ont subi.

17. Des rapports portant sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans tel ou tel pays, font état d'enfants qui ont été arrêtés et placés en détention parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés. En République démocratique du Congo, au moins 95 enfants ont été détenus pendant des périodes allant de 30 jours à un an. Les enfants ont fait état de mauvaises conditions de détention et, dans certains cas, de traitements inhumains, dont des actes de torture (voir S/2018/502). Au Mali, 72 garçons qui avaient été arrêtés et détenus par les autorités pour association présumée

² Entre janvier et décembre 2017, l'ONU a pu confirmer 24 viols et d'autres formes de violence sexuelle (23 filles et 1 garçon étaient concernés) commis en République arabe syrienne. Il s'agissait de viols collectifs, de mariages forcés à des combattants de groupes armés et de cas de traite et d'esclavage sexuel. Dix-huit de ces affaires étaient imputables à l'EIIL, 4 aux forces gouvernementales et 2 à Hay'at Tahrir el-Cham. La traite d'enfants en Libye ne laisse pas d'être préoccupante, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire.

avec des groupes armés, ont été libérés, mais d'autres enfants étaient toujours incarcérés (voir [S/2018/136](#)).

18. La société considère souvent les femmes et les enfants auparavant liés à des groupes extrémistes violents comme des « associés », et non comme des victimes, et il arrive que les mesures prises par les autorités à leur endroit renforcent ces soupçons. Ainsi, des responsables locaux irakiens auraient fait porter, sur l'extrait d'acte de naissance de certains enfants, la mention « terroriste de Daech ». Les femmes et les filles qui ont été contraintes de se marier à des combattant de l'EIIL sont souvent jugées coupables par association. Dans certains cas, elles ont été détenues arbitrairement après avoir été captives de l'EIIL, sans qu'aucun contrôle soit exercé par les tribunaux (voir [S/2018/250](#)). En juillet 2018, plus de 1 300 enfants seraient, selon certaines informations, détenus par des parties dans le nord-est de la Syrie. Toutefois, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, qui a été créé en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, n'a pu en confirmer que sept depuis le début de l'année du fait de l'impossibilité pour les acteurs compétents de se rendre dans la région (voir [A/73/278](#) et [S/PV.8320](#)).

Autres faits nouveaux

19. Dans le prolongement de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants³, les États Membres ont négocié un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Publié le 13 juillet 2018, le texte de ce pacte⁴ est le fruit d'une concertation intergouvernementale, bien qu'il n'ait pas force obligatoire. Les États Membres s'y sont engagés à prendre des mesures législatives ou autres afin de prévenir, combattre et éliminer la traite des personnes dans le cadre des migrations internationales. Je me félicite de cet engagement, sans lequel on ne peut écarter les risques de violations des droits de la personne et les risques de violence auxquels font face les réfugiés et les migrants, en particulier les femmes et les enfants séparés ou non accompagnés.

20. La Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a expliqué que des réfugiés et des demandeurs d'asile somaliens et soudanais fuyant le conflit avaient été enlevés ou attirés hors des camps de réfugiés, ou au cours de leur voyage, pour être vendus puis gardés en captivité en Libye ou dans le désert du Sinaï à des fins d'exploitation par l'extorsion (voir [A/HRC/38/45](#)). Elle a également appelé l'attention sur les difficultés auxquelles se heurtaient les réfugiés et les migrants au cours de leurs déplacements : en particulier, les victimes d'actes d'exploitation hésitaient à déposer plainte et les acteurs compétents ne plaçaient plus l'identification des victimes parmi leurs priorités.

21. Le Conseil de sécurité m'a prié de veiller à ce que le document thématique sur la lutte contre la traite des êtres humains en situation de conflit établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime soit diffusé dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le 17 octobre 2018, mon Cabinet a diffusé ce document auprès de toutes les missions, ainsi qu'auprès des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies présents dans des régions en proie à un conflit pour lesquels il présentait un intérêt tout particulier. Ces entités ont été invitées à s'en inspirer pour mettre au point des outils, des bonnes pratiques et des orientations concernant la manière dont elles abordaient la question de la traite dans le cadre de leur mandat. J'accueille également favorablement l'étude par laquelle la Direction exécutive du

³ Résolution [71/1](#) de l'Assemblée générale.

⁴ https://www.un.org/pga/72/wp-content/uploads/sites/51/2018/07/180713_Agreed-Outcome_Global-Compact-for-Migration.pdf.

Comité contre le terrorisme a tenté de mieux cerner le lien entre la traite d'êtres humains, les actes de terrorisme et le financement du terrorisme.

III. Mesures prises par les États Membres

A. Ratification et mise à effet de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole relatif à la traite des personnes

22. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants continuent d'offrir aux États un cadre pour le renforcement de la coopération internationale en matière pénale et l'échange d'informations relatives aux activités de traite imputables aux groupes armés et terroristes. Au cours de la période considérée, l'État de Palestine a déposé un instrument d'adhésion au Protocole le 29 décembre 2017 et celui-ci est entré en vigueur sur son territoire le 28 janvier 2018. Au 30 septembre 2018, la Convention comptait 189 États parties et le Protocole, 173. Le 19 octobre 2018, à la dernière session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Vienne, les États parties ont approuvé la mise en place d'un mécanisme d'examen dans le but de renforcer l'application de la Convention et du Protocole.

23. Dans leurs contributions au présent rapport, nombre d'États ont fait observer qu'il n'y avait pas de conflit armé sur leur territoire et qu'ils n'y avaient recensé aucune victime de la traite provenant de régions touchées par un conflit ou s'y trouvant par suite d'activités imputables à un groupe terroriste ou armé. Néanmoins, les mesures relatives à l'identification et à la protection des victimes de la traite que les États ont présentées servent tout de même le but universel de la Convention et de son Protocole, à savoir assurer l'identification et la protection de toutes les victimes de la traite, ainsi que la poursuite et la condamnation de ceux qui se livrent à celle-ci. Je les encourage à poursuivre ces efforts, qui contribuent indiscutablement à une réponse plus globale sur le plan international.

24. La majorité des États Membres ont légiféré pour incriminer la traite des êtres humains, conformément au Protocole relatif à la traite. Plusieurs États ont indiqué que leurs lois de lutte contre la traite, qui couvrent diverses formes d'exploitation, s'appliquaient en temps de paix comme en temps de conflit. Quelques-uns ont souligné que certains agissements connexes pouvaient tomber sous le coup d'autres textes d'incrimination. Tel était par exemple le cas de l'enrôlement d'enfants par les groupes armés, qui constituait dans certains États une infraction distincte. D'autres États ont souligné que la traite des personnes constituait une violation des droits de l'homme, voire un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou même un génocide.

25. Un État a mis en doute la compétence du Conseil de sécurité en matière de traite des personnes, faisant valoir que ce crime ressortissait à d'autres organes des Nations Unies.

B. Mise en œuvre des obligations qui incombent aux États de prévenir et d'incriminer la traite en temps de conflit, d'enquêter sur les activités de traite et d'en poursuivre les auteurs

26. Nombre d'États ont souligné les difficultés que posaient la détection et la poursuite des crimes de traite d'êtres humains dans le contexte des conflits armés, et fait état des diverses mesures qu'ils avaient prises pour y faire face.

27. Le recours à des agents spécialisés dans les enquêtes sur la traite des personnes et autres crimes complexes a été signalé à la fois comme objectif clef et comme pratique optimale. De même, plusieurs États ont fait état d'actions visant à assurer la formation voulue aux intervenants de la justice pénale et au personnel consulaire, dans la lutte contre la traite des personnes sous toutes ses formes, notamment avec l'ajout de cours spécialisés dans leurs programmes de formation.

28. Les États ont continué de faire état des bons résultats obtenus dans le renforcement de l'échange d'informations et des opérations conjointes en matière de traite. Je me félicite de la création par la France, l'Espagne et le Niger d'une équipe mixte d'investigation chargée de lutter contre les réseaux criminels se livrant à la traite des êtres humains et j'invite les autres États à faire de même et à appuyer de telles initiatives. Parmi les autres avancées, il y a lieu de citer la conduite d'enquêtes coordonnées à l'échelon régional et la conclusion de mémorandums d'accord et d'accords entre les pays d'origine, de transit et de destination des flux de traite.

29. Les mesures ciblant les soldats de la paix qui participent à des opérations internationales ou qui sont présents dans des régions touchées par des conflits armés sont essentielles en ce qui concerne la lutte contre la traite dans ces régions. Les États ont signalé l'intégration à la formation préalable au déploiement du personnel d'activités de formation relatives à la traite des personnes, aux organisations criminelles impliquées et à leur mode de fonctionnement. A également été signalée en tant que pratique optimale la publication, à l'intention des agents de la police militaire déployés sur le terrain et chargés d'enquêter sur les infractions commises par les membres des contingents, de directives sur l'identification et l'orientation des victimes de la traite vers les autorités compétentes. J'invite les États à emboîter le pas et à continuer de renforcer la formation du personnel militaire et de police en dotant celui-ci des compétences dont il a besoin pour lutter contre la traite des êtres humains dans les situations de conflit et d'après conflit.

30. Plusieurs États ont établi leur compétence à l'égard des infractions de traite commises hors de leur territoire, conformément à l'article 15 de la Convention contre la criminalité organisée. Je constate avec satisfaction que d'autres États ont déclaré avoir établi leur compétence extraterritoriale sans condition de double incrimination. Un État a signalé par exemple que sa législation de lutte contre la traite des êtres humains avait une portée extraterritoriale en ce qui concerne ses ressortissants, lesquels pouvaient être poursuivis pour les infractions de trafic qu'ils commettaient à l'étranger, notamment dans des régions touchées par un conflit armé. J'invite les autres États Membres à envisager d'en faire autant afin de faciliter la coopération internationale et de mettre fin à l'impunité.

31. La prévention de la traite des personnes est d'autant plus essentielle que la vulnérabilité augmente dans les régions qui sont touchées par un conflit ou qui accueillent les personnes fuyant un conflit. La réunion des efforts déployés par les organismes publics et les organisations de la société civile constitue un bon moyen de sensibiliser l'opinion à la traite parmi les personnes déplacées, ainsi que d'autres personnes concernées. Un État directement touché par un conflit armé interne a signalé la création d'une entité publique spécialisée qui a mis au point des documents de sensibilisation et organisé des activités de formation spécialisée à l'intention des agents de première ligne chargés d'aider les enfants en situation de conflit armé. J'invite les États à poursuivre ces efforts et à en étendre la portée à d'autres cadres et destinataires, tels que les camps de réfugiés et les centres d'accueil.

32. Un certain nombre d'États ont signalé la mise en place de stratégies et de plans d'action nationaux. Nombre de ces plans abordaient la question d'une manière globale comprenant la prévention de la traite, la protection des victimes et la poursuite des infracteurs. Certains s'attaquaient expressément à la traite en situation de conflit

armé. Un État a par exemple indiqué que son plan d'action énonçait des objectifs tenant spécifiquement compte de la situation des régions touchées par un conflit armé, tels que la recherche sur la traite dans de telles régions et la mise au point de programmes de prévention et d'activités et campagnes de sensibilisation communautaire.

33. Je me félicite de l'adoption par plusieurs États d'une démarche multidimensionnelle qui prévoit l'inclusion d'informations sur les facteurs de risque de traite dans les programmes scolaires et les programmes de formation. Les établissements d'enseignement nationaux ont ainsi incorporé au matériel scolaire des informations sur ce point ainsi que sur les enfants vulnérables en raison d'un conflit armé, et tenu des débats s'y rapportant à tous les niveaux d'enseignement. J'invite les États à poursuivre ces efforts et à envisager d'intégrer la question de la traite des personnes dans les programmes des établissements d'enseignement.

C. Amélioration de l'identification des victimes de la traite ou des personnes vulnérables à cet égard, notamment grâce au renforcement des capacités des professionnels qui sont en contact avec les personnes déplacées de force en raison d'un conflit armé

34. De nombreux États ont souligné que l'identification précoce était essentielle pour fournir une protection adéquate aux victimes de la traite, notamment celles qui se trouvent dans des régions touchées par un conflit ou qui fuient un conflit. Plusieurs États ont dit avoir pris d'importantes mesures dans ce domaine, en particulier ceux qui font face à des flux migratoires mixtes en tant que pays de transit ou de destination.

35. Plusieurs États ont signalé la mise au point de régimes d'identification inclusifs permettant de renforcer l'aptitude des professionnels des secteurs public et privé à repérer et à identifier dans les meilleurs délais les victimes de la traite et les personnes vulnérables. On a observé, tout au long des processus de contrôle, d'identification et d'enregistrement des réfugiés et des migrants, notamment dans les zones névralgiques, les centres d'enregistrement initial, les centres d'hébergement et les refuges pour les demandeurs d'asile et les migrants, la participation d'un large éventail d'intervenants, tels les spécialistes du droit d'asile, les gardes-frontière, les inspecteurs du travail, les professionnels de la santé (y compris les praticiens du domaine de la santé mentale et le personnel paramédical) et les autorités administratives locales. La collaboration avec les organisations de la société civile aux fins d'identification a également été signalée, notamment en ce qui concerne la mise en place d'équipes mobiles et l'élaboration de programmes internationaux de formation. J'invite les États à appuyer ces activités, qui contribuent directement à la mise au point de dispositifs de sélection rapide, lesquels sont indispensables pour fournir aide, soutien et protection aux victimes dans les meilleurs délais.

36. Les États ont souligné que la participation d'un plus large groupe d'intervenants devait être appuyée par l'élaboration de programmes de formation, de documentation et de directives. Je constate avec satisfaction que les États ont mis au point des activités de formation portant sur les mécanismes d'identification des victimes de la traite parmi les étrangers et les apatrides et les techniques d'entretien adaptées aux personnes vulnérables venant de zones de conflit. Un État a signalé l'adoption d'un plan de formation interinstitutions qui rend obligatoire la formation de tous les professionnels aux niveaux local, central et régional. D'autres États ont élaboré une méthode unifiée d'évaluation de la vulnérabilité, dont l'application relève des médecins et spécialistes des questions psychosociales, et mis au point des manuels à

l'intention des autorités responsables des migrations et de l'asile, qui fournissent une vue d'ensemble complète sur la traite, et des instructions générales sur l'identification et l'orientation des victimes de la traite, où l'on trouve des dispositions spécifiques relatives aux mineurs non accompagnés. Certains États ont également prévu une assistance spécialisée et des centres d'accueil pour les victimes de la traite se trouvant parmi les réfugiés et fait état de programmes de réadaptation à l'intention des victimes dans les zones touchées par un conflit et dans les camps de déplacés, programmes qui prennent notamment la forme d'une formation professionnelle dispensée dans des centres d'apprentissage spécialisé. J'encourage les États à adopter et à soutenir des mesures du même ordre qui contribuent à l'identification et au soutien des victimes de la traite.

37. Les enfants non accompagnés et déplacés de force en raison d'un conflit armé risquent tout particulièrement de devenir victimes de la traite et d'être enrôlés dans des combats. Je suis heureux de constater que, parallèlement à la criminalisation de l'enrôlement forcé d'enfants dans les hostilités, de nombreux États ont pris des mesures concrètes pour l'identification et la réinsertion de ces enfants. En ce qui concerne les mesures générales de protection, de nombreux États ont signalé des mesures permettant de repérer les enfants vulnérables, d'assurer leur enregistrement en temps voulu et de tenir compte de leurs besoins particuliers en matière de protection. Il a été observé que les enfants victimes de la traite ou en situation de vulnérabilité à cet égard recevaient protection et assistance de la part des organismes publics compétents dans les camps qui accueillent les personnes déplacées dans leur propre pays. Des États ont signalé que les autorités nationales se chargeaient d'organiser l'accueil des enfants non accompagnés ou séparés dans des familles au sein de la communauté des réfugiés, de manière à réduire l'isolement. Afin d'assurer la protection de ces enfants, d'autres États prévoient la désignation de tuteurs pour répondre aux besoins des enfants et vérifier que ceux-ci n'ont pas été victimes de la traite, ainsi que le placement en famille d'accueil plutôt qu'en rétention administrative. Le placement en famille d'accueil est conforme aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés⁵.

38. L'identification en temps voulu est importante pour éviter que les victimes de la traite ne soient punies pour les infractions commises au cours de leur sujétion et un certain nombre d'États ont indiqué que leur législation nationale prévoyait l'exonération de la responsabilité pénale dans certaines circonstances, notamment en cas de poursuite pour infraction à la législation sur les migrations. Ce principe prend une importance particulière dans le cas des personnes remises en liberté après avoir été captives de groupes armés et terroristes.

D. Renforcement de l'observation des normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

39. Les États ont maintenu leurs efforts visant à enrayer les activités de traite des êtres humains grâce à la conduite d'enquêtes financières et de l'analyse des flux financiers associés à la traite. Dans le même temps, les informations sur la traite des êtres humains servant à financer le terrorisme demeurent limitées.

⁵ Voir HCR, Division de la protection internationale, "UNHCR's position regarding the detention of refugee and migrant children in the migration context" (janvier 2017), disponible à l'adresse www.refworld.org/pdfid/5885c2434.pdf ; HCR, "Beyond detention: a global strategy to support governments to end the detention of asylum-seekers and refugees (2014-2019)", révision 1 (Genève, 2014), disponible à l'adresse www.unhcr.org/53aa929f6.pdf.

40. Les États ont fait rapport sur le développement des capacités de leurs services de renseignement financier (CRF) et les enquêtes financières qu'ils ont menées dans les affaires de traite. Dans certains cas, ces activités ont débouché sur le recouvrement de plusieurs millions de dollars. Certains États ont souligné à cet égard l'utilité de solutions novatrices, telles que la formation offerte par les prestataires de services de transfert de fonds à l'intention des praticiens de la justice pénale. La collaboration entre les autorités de l'État et les prestataires de services financiers s'est également révélée utile, en ce qu'elle a accru la sensibilisation aux opérations suspectes liées à la traite et leur détection. En outre, la collaboration entre les États, le Groupe d'action financière (GAFI) et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent a conduit à la publication, en juillet 2018, d'un rapport actualisé sur les flux financiers liés à la traite des êtres humains, l'accent étant mis sur le blanchiment du produit de celle-ci⁶. J'invite les États à tenir compte des indicateurs de risque et des bonnes pratiques mentionnées dans ledit rapport, qui sont susceptibles d'aider à renforcer l'efficacité des systèmes de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme provenant de la traite des êtres humains.

41. En ce qui concerne la coopération et les partenariats visant à enrayer l'activité et les flux financiers associés à la traite, les États ont mentionné diverses initiatives multipartites et régionales mettant à contribution des experts du secteur financier et des agents des services de répression et des services de renseignement financier. Ces initiatives sont indispensables à l'analyse des tendances et à la mise en commun d'informations sur les méthodes utilisées pour blanchir le produit de la traite des êtres humains. Certains projets régionaux vont au-delà de la formation et de l'échange d'informations, comportant notamment la tenue d'enquêtes conjointes pour enrayer le fonctionnement des réseaux criminels sur le plan financier.

IV. Moyens d'action des entités des Nations Unies et d'autres entités régionales et internationales

A. Appui fourni par les entités des Nations Unies aux États Membres pour prévenir et combattre la traite des personnes dans les situations de conflit

42. Les entités des Nations Unies ont continué d'aider les États Membres à prévenir et à combattre la traite des personnes dans les situations de conflit. L'ONUSD aide ainsi les autorités nationales à appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes. Il organise des programmes de formation conjointe à l'intention des enquêteurs et des procureurs, incorporant des modules relatifs à la traite des personnes dans les programmes d'enseignement des établissements nationaux de formation, et met au point des directives générales concernant les enquêtes et les poursuites liées aux cas de traite. Il s'agit là de moyens efficaces de renforcer les capacités des praticiens de la justice pénale. Le concours que l'Office apporte aux États en vue de la création de bases de données servant à la collecte et à l'analyse des informations sur la traite des personnes permet également aux praticiens de concevoir des politiques efficaces de lutte contre la traite.

43. Le soutien apporté par l'ONUSD à la lutte contre la traite des personnes dans les situations de conflit armé se décline sous différentes formes : organisation de tables rondes techniques dans les secteurs d'activité de groupes armés en vue de

⁶ Groupe d'action financière et Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, *Financial Flows from Human Trafficking* (Paris, 2018). <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/content/images/Human-Trafficking-2018.pdf>.

renforcer les moyens d'identification et de réduction des facteurs qui font le lit de la traite des personnes ; assistance législative à la transposition du Protocole relatif à la traite des personnes dans le droit national des pays touchés par des conflits ; organisation, à l'intention des agents des systèmes de justice pénale, d'ateliers de formation sur les liens entre le terrorisme et la traite des personnes, l'accent étant mis sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violences sexuelles ou fondées sur le genre en période de conflit armé ; aide au déploiement de magistrats de liaison des pays d'origine vers les pays de destination, l'objectif étant de faciliter l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ; organisation d'activités de renforcement des capacités en vue d'apporter une réponse à la question des enfants associés à des groupes terroristes ; organisation d'un atelier régional pour les pays d'Afrique de l'Est sur le thème des enfants en déplacement recrutés et exploités par des groupes armés et des groupes terroristes.

44. De plus, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'ONUDC a mis au point un module sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants devant être intégré à la formation dispensée en cours de mission au personnel de police déployé auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Ce module servira à former les formateurs de la police de la Mission, qui l'organiseront à leur tour à l'intention de leurs collègues.

45. En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et en consultation avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le bureau de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, l'ONUDC mène des activités de renforcement des capacités dont l'objectif est d'améliorer l'intégration des questions de genre dans les dispositifs de justice pénale applicables au terrorisme, en particulier pour les cas dans lesquels celui-ci est financé par la traite des personnes. Il y a lieu de saluer ces efforts de coopération et j'encourage l'ensemble des entités des Nations Unies à étudier sans plus attendre toutes les manières dont elles pourraient unir leurs forces et lutter contre les manifestations de la traite des êtres humains en période de conflit.

46. Dans le cadre de son troisième cycle de subventions, le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, administré par l'ONUDC, a retenu 26 projets portés par des organisations non gouvernementales pour un financement d'un montant total de 1,4 million de dollars. La moitié de ces projets au moins vise expressément à apporter une protection et une assistance directes aux victimes de la traite dans des situations de conflit armé ou dans le cadre de déplacements massifs de réfugiés ou de mouvements migratoires d'ampleur. Les victimes reçoivent une aide humanitaire, juridique et financière par l'intermédiaire des dispositifs d'assistance déjà en place, notamment les organisations non gouvernementales présentes dans les pays touchés par un conflit.

47. L'action du HCR en matière de lutte contre la traite des personnes dans les régions touchées par un conflit armé s'articule autour de deux domaines de responsabilité définis par le Groupe mondial de la protection, à savoir la violence sexuelle et fondée sur le genre et la protection de l'enfance. Le HCR se concentre sur la conception de campagnes ciblées à diffuser dans les pays d'origine des flux migratoires diversifiés afin de tenir la population informée des risques que l'on court dans certains pays en situation de conflit. Il participe également à des activités conjointes de développement des capacités axées sur l'amélioration de l'identification des victimes de la traite et sur l'aide, la protection et les solutions à apporter à celles-ci ; aux niveaux mondial, régional et local, dans les régions touchées par un conflit armé.

48. L'OIM continue à œuvrer de concert avec les États, d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et les partenaires de développement sur tous les fronts de la lutte contre la traite des personnes.

49. L'OIM s'emploie à améliorer les mécanismes d'orientation à l'intention des victimes de la traite, en particulier celles qui ont été exploitées sexuellement ou par le travail, par ses activités en matière de renforcement des capacités, l'identification des victimes et une assistance directe aux pays qui accueillent en grand nombre les personnes déplacées par les conflits. Afin de renforcer les mécanismes d'orientation et la coordination des activités, elle s'est attachée à donner plus de place aux acteurs du développement et aux acteurs humanitaires, et à intensifier leur coopération en créant, dans les régions touchées par un conflit, des groupes de travail interorganisations chargés de la lutte contre la traite. Elle conduit également des campagnes d'information conçues pour sensibiliser les populations touchées par un conflit aux stratégies d'enrôlement utilisées par les trafiquants de personnes et les diriger vers les services humanitaires compétents.

50. Le Bureau de lutte contre le terrorisme est en train de mettre au point, en collaboration avec le HCDH et avec le concours du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, un module de formation aux droits de l'homme devant permettre aux gardes-frontière d'identifier plus facilement les victimes de la traite.

51. Le Groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause du Bureau de lutte contre le terrorisme a conçu un projet visant à définir les besoins de réadaptation et de réinsertion des femmes et des filles enlevées par Boko Haram. On y trouve un inventaire des services et des dispositifs d'appui mis en place par les pouvoirs publics et les entités des Nations Unies au bénéfice de ces femmes et de ces filles.

52. En janvier 2018, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a tenu le quatrième symposium annuel sur le rôle de la religion et des organisations confessionnelles dans les affaires internationales. Les participants se sont penchés, entre autres, sur les questions de droits de la personne soulevées par les migrations forcées, en particulier la traite des êtres humains et les atrocités criminelles qui lui sont associées dans les situations de conflit.

53. Il existe un lien étroit entre la traite des personnes et les violations graves commises contre des enfants, notamment l'enlèvement, l'enrôlement et les violences sexuelles. C'est pourquoi les mesures prises pour lutter contre les six catégories de violations graves visant les enfants dans des situations de conflit armé permettent souvent de prévenir la traite. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé joue un rôle essentiel dans l'élaboration, l'adoption et l'application par les forces étatiques et les groupes armés de plans d'action visant à mettre un terme aux violations graves relevant de ces catégories et à en empêcher la commission à l'avenir. Les plans d'action servent également à lutter contre la traite des garçons et des filles à diverses fins d'exploitation. Au mois d'août 2018, 14 plans d'action étaient en cours d'exécution, dont six par des forces étatiques et huit par des groupes armés.

54. En 2017, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les partenaires de la protection de l'enfance ont contribué à la réinsertion de plus de 12 000 enfants libérés de forces et groupes armés, dont bon nombre avaient été victimes de la traite. La formulation de directives générales concernant la libération et le transfert d'enfants associés à des groupes armés s'est révélée être un moyen efficace de faire en sorte que les garçons et les filles concernés soient remis aux intervenants de la protection de l'enfance, puis rendus à leur famille ou à leur entourage. Depuis février 2017, deux États ont signé des protocoles relatifs au transfert des enfants. Dans cette même

dynamique, le Chef des forces de défense de l'Armée nationale somalienne a lancé, en août 2017, un ordre général visant à améliorer l'application des instructions permanentes pour la prise en charge et la remise aux organismes des Nations Unies des enfants rescapés des groupes armés, publiées en 2014. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé est montée au créneau pour plaider en faveur de l'adoption et de l'application de ces textes.

55. Ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est également en première ligne pour veiller à ce que les États et les groupes armés fassent la preuve concrète de leur engagement à lutter contre ces violences, en signant des communiqués conjoints et en adoptant des cadres de coopération. Le plus récent de ces derniers, signé en septembre 2018 avec le Bangladesh, traite de la prévention de la traite des personnes. Par ailleurs, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a soutenu les mesures prises par le Gouvernement iraquien pour lutter contre les crimes de violence sexuelle commis par l'EIL, y compris ceux qui sont liés à la traite d'êtres humains.

56. Dans son plus récent rapport à l'Assemblée générale ([A/73/171](#)), ma Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a abordé le sujet de la traite dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit du point de vue de la problématique femmes-hommes. Elle y insistait en particulier sur la protection des victimes réelles et potentielles de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et sur la prévention de la traite des femmes et des filles au lendemain des conflits grâce à leur participation et à leur autonomisation. Elle y expliquait également que les femmes étaient plus exposées que les hommes aux risques découlant des situations de conflit et qu'il convenait donc d'aborder la traite des personnes, dans tous les volets du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, selon une démarche qui soit fondée sur les droits de l'homme et qui tienne compte des disparités entre les sexes.

57. Dans les rapports qu'elle a présentés en 2018 sur la servitude des migrantes, femmes et filles, et sur la dimension sexiste des formes contemporaines d'esclavage, ma Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a cité les conflits armés parmi les facteurs de risque pouvant conduire à des situations de vulnérabilité et d'exposition à la traite des personnes.

58. En dehors du soutien prêté par les entités des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) offre un appui à ceux de ses États membres qui accueillent des groupes migratoires nombreux provenant de pays en situation de conflit ou d'après conflit. Dans le cadre de son projet de lutte contre la traite des êtres humains le long des itinéraires de migration, elle a aidé les États à améliorer les poursuites et autres mesures de justice pénale prises contre les trafiquants et à doter les agents de terrain de moyens leur permettant d'identifier et de protéger plus efficacement les victimes potentielles. De plus, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) s'est lancée depuis 2017 dans une série d'initiatives de renforcement des capacités de maintien de l'ordre, de mise en commun de l'information et d'identification des victimes de la traite, en vue de lutter contre ce phénomène dans les populations vulnérables, en particulier dans les situations de conflit, le long de l'itinéraire migratoire du Sahel et en Afrique du Nord.

B. Mesures visant à approfondir les connaissances sur les flux financiers liés à la traite des personnes, y compris ceux qui financent le terrorisme

59. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dans le cadre des visites d'évaluation qu'elle mène pour le compte du Comité, s'emploie à sensibiliser toutes

les parties prenantes au problème de l'utilisation de la traite des personnes comme tactique et mode de financement du terrorisme.

60. La Direction exécutive est en train de concevoir une étude qui permettrait de mieux comprendre les liens entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et le financement de celui-ci. Selon les informations préliminaires qu'elle a recueillies, seule une poignée d'États a jusqu'ici pu produire des exemples concrets de tels liens. L'autre objectif de cette étude est d'examiner les facteurs qui aggravent les risques d'exposition à la traite des personnes, en particulier les conflits armés, les déplacements forcés et les flux migratoires irréguliers.

61. Comme indiqué plus haut, le Groupe d'action financière et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent ont établi un rapport typologique sur les flux financiers provenant de la traite des êtres humains, qui a été adopté par le GAFI en juin 2018. On y trouve notamment une brève présentation des changements récemment observés dans la nature et l'importance des flux financiers associés à la traite de personnes, y compris les produits qui en sont tirés et qui sont utilisés pour financer des organisations et des activités terroristes.

62. L'Université des Nations Unies et deux États Membres ont mis sur pied une commission mondiale rassemblant de multiples acteurs du secteur financier⁷ en vue d'inciter le monde de la finance à accélérer ses efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment en s'attaquant à ses causes sous-jacentes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

C. Intégration de la question de la traite des personnes dans les travaux des comités des sanctions

63. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a continué d'aborder la question de la traite d'êtres humains dans ses débats avec les États Membres. Dans le vingt et unième rapport qu'elle a soumis au Comité du Conseil de sécurité en application des résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ([S/2018/14/Rev.1](#)), elle a exposé les caractéristiques de la traite d'êtres humains en Libye et constaté que l'EIIL continuait de « taxer » les réseaux impliqués dans le trafic des personnes sur le territoire libyen. Dans son vingt-deuxième rapport au Comité ([S/2018/705](#)), elle a relevé que les États Membres lui avaient transmis peu d'informations sur les liens entre la traite des personnes et le financement du terrorisme. Dans l'optique de faciliter, à l'avenir, la collecte systématique de données concernant ces questions, elle a encouragé ses interlocuteurs à être attentifs aux occasions de recueillir de telles informations, lorsque des combattants terroristes étrangers quittent une zone de conflit pour entrer dans le ressort d'un État Membre. En conséquence, j'encourage les États Membres à lui communiquer les informations qui permettraient d'identifier les individus et groupes qui financent le terrorisme au moyen de la traite des personnes.

64. Les comités des sanctions concernés ont intégré à l'application des mesures de sanction la question de la traite des personnes. Le 7 juin 2018, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye a inscrit six individus sur la liste des personnes frappées par des mesures de sanctions en raison de leur appartenance à des réseaux de trafiquants transnationaux en Libye. Ils ont également examiné les constatations et les recommandations formulées par les groupes d'experts au sujet de la traite des personnes, notamment le rapport du Groupe

⁷ Voir www.financialsectorcommission.org.

d'experts sur le Soudan (S/2017/1125), le rapport du Groupe d'experts sur la Libye concernant la traite en Libye et dans la région (S/2018/812) et le rapport du Groupe d'experts sur le Mali (S/2018/581) qui a été créé en septembre 2017 par le Conseil de sécurité par la résolution 2374 (2017) et a reçu expressément pour mandat de suivre les activités liées à la traite des personnes.

65. Depuis 2015, le Département des affaires politiques organise annuellement un atelier de formation sur les techniques d'interrogatoire à l'intention des groupes d'experts, en particulier les spécialistes des questions humanitaires. Il a également lancé, à l'occasion de l'atelier intergroupes annuel tenu en décembre 2017, un module sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les violences sexuelles en période de conflit. Il a en outre mis au point un programme de formation destiné à aider son personnel à mieux comprendre les liens entre les conflits et la criminalité transnationale organisée, notamment les réseaux se livrant à la traite des personnes.

D. Mesures prises pour renforcer la transparence des passations de marchés et des chaînes d'approvisionnement des entités des Nations Unies

66. Le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et les Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU énoncent clairement que tous les fournisseurs de produits ou de services doivent adhérer aux valeurs de la Charte des Nations Unies, respecter les normes internationales du travail, prendre toutes les mesures possibles pour empêcher leurs salariés ou toute autre personne qu'ils ont engagée de le livrer à l'exploitation ou à des atteintes sexuelles, et interdire le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion examinera le texte des dispositions du Code de conduite relatives à la lutte contre la traite des personnes.

E. Mesures prises pour améliorer la recherche, la collecte et l'analyse de données

67. L'ONUSC a poursuivi son travail de recherche et d'analyse sur la traite en situation de conflit. Avec l'aide du Département des opérations de maintien de la paix il s'est entretenu avec des experts policiers et judiciaires des opérations de maintien de la paix au sujet de leur expérience et de leur point de vue afin de recenser les formes d'exploitation, le profil des victimes et les modes opératoires. Il a également examiné des cas portés devant les tribunaux pénaux internationaux pour déterminer comment les mariages forcés, l'esclavage sexuel et l'enrôlement d'enfants se produisent lors de conflits armés et comment ils peuvent s'apparenter à la traite. Il présentera le résultat de ces recherches dans l'édition 2018 du rapport intitulé *Global Report on Trafficking in Persons* (rapport mondial sur la traite des personnes), qui paraîtra en décembre 2018.

68. En ce qui concerne la collecte de données et la recherche, l'OIM est en train de recueillir des données de référence sur la traite des personnes, l'exploitation et les violences dont les migrants font l'objet ainsi que leur vulnérabilité en situation de crise, de déplacement et de grande migration. Il continue à utiliser la Matrice de suivi des déplacements pour dégager des données de référence sur lesquelles fonder des mesures de lutte contre la traite adaptées en cas de crise complexe ou de migration transfrontalière de grande ampleur.

69. Le bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a veillé à ce que les arrangements de suivi,

d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits tiennent compte de la traite des êtres humains, conformément à la résolution 2388 (2017), ce qui m'a permis d'aborder ce sujet dans mon rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits lorsque cela s'imposait.

70. En juin 2017, le Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE a lancé, au sujet des liens entre la traite des personnes et le terrorisme, un projet de recherche visant à recenser et à analyser les cas d'enrôlement forcés ou trompeurs d'adultes et d'enfants et de transfert et de rétention à des fins d'exploitation. Cette recherche s'intéresse aux facteurs de vulnérabilité que les groupes terroristes exploitent pour attirer leurs proies dans des zones de conflit. Elle vise à apporter un nouvel éclairage sur la manière dont des personnes sont conduites à rejoindre un réseau terroriste par violence, tromperie, menace ou enlèvement.

71. L'Université des Nations Unies a lancé une plateforme en ligne (Delta 8.7) qui rassemble des données, des éléments de preuve et des analyses au sujet de la cible 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La plateforme expose les dernières recherches sur les conflits, la criminalité organisée et les migrations, ainsi que leurs liens avec la traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation.

F. Coordination de la lutte contre la traite des personnes en période de conflit

72. Je suis heureux de constater que les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales ont intensifié leurs efforts de coordination dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Depuis novembre 2017, quatre entités dotées d'importants mandats dans des domaines liés aux conflits, à savoir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Département des affaires politiques, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ont rejoint le Groupe, qui compte actuellement 22 membres et 1 organisation partenaire. Le 2 mai 2018, les membres du Groupe se sont réunis pour la première fois au niveau le plus élevé et ont pris d'importantes décisions stratégiques visant notamment à élaborer des documents d'orientation relatifs à la lutte contre la traite, à renforcer les activités de communication communes et à se doter d'un secrétariat administratif. Le Groupe demeure le principal mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

73. Le document thématique sur la lutte contre la traite des êtres humains en situation de conflit, fruit des consultations menées par l'ONUSC auprès de nombreuses entités des Nations Unies, aide le système des Nations Unies à agir d'une manière cohérente et coordonnée. Il vise à faciliter des activités conjointes de prévention et de lutte en favorisant une meilleure compréhension et une vision commune du problème.

74. L'équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite d'êtres humains dans le cadre de l'action humanitaire du Groupe mondial de la protection a continué à définir une position commune sur la lutte contre la traite dans le cadre de l'action humanitaire et à formuler des recommandations et des conseils sur la meilleure manière d'aider les mécanismes de coordination par groupe sectoriel à intégrer systématiquement les mesures prises. D'octobre 2017 à juin 2018, l'équipe spéciale a dressé un bilan de l'action menée par les mécanismes d'action humanitaire pour lutter contre la traite. Elle a organisé des entretiens semi-directifs avec les coordonnateurs des groupes de protection et d'autres acteurs dans 29 situations de crise humanitaire afin de

déterminer si le problème était traité par les mécanismes de coordination et de quelle manière, de recenser les lacunes et les difficultés persistantes et de réfléchir à des axes de progression. Un rapport a été publié en septembre 2018⁸.

V. Observations et recommandations

75. Pendant la période considérée, la communauté internationale a poursuivi et intensifié la lutte contre la traite des personnes en situation de conflit. Je salue en particulier les mesures prises par les États et différents acteurs pour mieux reconnaître, parmi les personnes touchées par un conflit, celles qui sont victimes de la traite ou risquent de l'être. J'exhorte les États Membres à envisager d'adopter les bonnes pratiques citées dans le présent rapport, notamment en veillant à ce qu'une large gamme d'acteurs publics et privés soient aptes à reconnaître les victimes de la traite ou les personnes qui y sont exposées dans les camps de réfugiés et de déplacés, dans les centres d'accueil pour les migrants et à l'occasion des procédures de demande d'asile. Je les exhorte aussi à accélérer le sauvetage des personnes retenues par les groupes terroristes, notamment les femmes et les enfants victimes de la traite et réduits en esclavage sexuel. Je les invite à veiller à ce que les victimes de la traite organisée par des groupes terroristes à des fins de violence et d'exploitation sexuelles soient reconnues comme des victimes à part entière du terrorisme et reçoivent réparation. J'appelle également les États à obligatoirement former avant son déploiement leur personnel de maintien de la paix à reconnaître les signes de la traite de personnes en situation de conflit et à y réagir. Les entités des Nations Unies sont maintenant mieux armées pour faire face au problème de la traite en situation de conflit armé. Je me félicite en particulier de l'augmentation du nombre d'actions communes et du renforcement de la coordination dans le système des Nations Unies, les actions coordonnées permettant de tirer parti des forces de chacun et de démultiplier les retombées sur le terrain.

76. La lutte contre la traite des êtres humains doit être générale et mobiliser tous les États et parties prenantes, et non seulement ceux qui sont directement concernés par les conflits armés et les situations d'après conflit. Elle doit comporter deux volets complémentaires : la prévention et le règlement des conflits armés, d'une part, et la prévention et la répression de la traite des personnes, d'autre part. Comme le souligne le pacte mondial sur les réfugiés, les conflits comptent parmi les causes premières des afflux de réfugiés et exposent les personnes vulnérables à la traite.

77. Le Protocole relatif à la traite des personnes et la Convention contre la criminalité organisée restent la base d'une définition commune de la traite des personnes et constituent un cadre juridique largement accepté et permettant de renforcer la collaboration entre les États dans ce domaine. La ratification quasi universelle du Protocole relatif à la traite des personnes est à saluer et j'encourage fortement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier, ainsi que la Convention, ou à y adhérer. Le respect plein et entier des obligations internationales reste au cœur de la lutte internationale contre la traite des êtres humains, c'est pourquoi j'enjoins aux États Membres de redoubler d'efforts pour incriminer toutes les formes de traite des personnes dans leur législation nationale, fournir l'aide et la protection voulues aux victimes, traduire en justice les coupables et renforcer la coopération internationale. Je suis convaincu que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de création récente, contribuera à la pleine application de leurs dispositions. J'invite à cet effet les États Membres à avoir recours

⁸ http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/anti-trafficking-in-humanitarian-responses.pdf.

à l'assistance technique et autre que les entités des Nations Unies mettent à leur disposition.

78. Les victimes de la traite vivent des expériences traumatisantes qui s'ajoutent à celles qu'entraînent les situations de conflit armé et d'après conflit. Elles doivent pouvoir compter sur la protection et l'aide voulues, en particulier pour se remettre de leur traumatisme, se réinsérer et se réadapter. Il est donc crucial de les repérer rapidement.

79. Il est impératif de recueillir des preuves solides au cours de l'enquête pour mettre fin à l'impunité des trafiquants. J'enjoins donc aux États Membres, dans la mesure du possible, de recueillir, de conserver et de mettre sous garde les éléments de preuve, notamment électroniques, et de coopérer entre eux et avec les organismes internationaux tels que l'ONUSC pour renforcer leurs capacités, tout en respectant pleinement le droit international des droits de l'homme et les normes en la matière.

80. La traite des personnes est perçue par les criminels, dont les groupes armés et les terroristes, comme une activité hautement lucrative et peu risquée ; retracer les profits illicites découlant de cette activité permet de lutter contre cette idée et de rendre celle-ci moins attrayante. Je salue les mesures prises par les acteurs internationaux, tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Groupe d'action financière et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, pour améliorer la connaissance des flux financiers illégaux associés à la traite, notamment leurs liens avec le financement du terrorisme. J'invite les États Membres à continuer de renforcer l'application des Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à faire enquête de leur propre initiative pour détecter et enrayer les produits du crime et les flux financiers associés à la traite des personnes et à renforcer la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Je les invite également à fournir aux comités des sanctions concernés, par l'intermédiaire de l'Équipe de surveillance et d'autres groupes d'experts, ainsi que de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, toutes les informations dont ils disposent au sujet des personnes susceptibles d'être inscrites sur la Liste et du financement de groupes terroristes par la traite.

81. La traite des êtres humains peut être assimilée à des violences sexuelles liées aux conflits lorsqu'elle est commise en situation de conflit à des fins de violence ou d'exploitation sexuelles et, de ce fait, il en est également tenu compte dans les priorités du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité. J'encourage donc les États à concevoir et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité comportant des mesures globales visant à prévenir et à combattre la traite au niveau national et prévoyant l'allocation de ressources humaines et financières suffisantes.

82. Je me félicite de l'élargissement du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes à des entités des Nations Unies chargées de questions liées à la traite des personnes en situation de conflit. Je prends également note de l'action que le Groupe a menée pour aider les entités des Nations Unies à s'exprimer d'une seule voix sur la question de la traite des êtres humains, notamment en formulant des orientations destinées à améliorer l'analyse et la programmation. J'engage les États Membres à appuyer les fonctions de secrétariat du Groupe et j'invite tous les membres du Groupe à faire fond sur les progrès récents et à continuer à se pencher sur les liens entre la traite des personnes et les conflits.

83. Pour conclure, j'engage les membres du Groupe à s'inspirer du document thématique sur la lutte contre la traite des êtres humains en situation de conflit établi par l'ONUSC en concertation avec d'autres entités des Nations Unies.